

réalisation d'un emprunt de 1 058 459€ prévu au budget principal 2008 ;

- Que le conseil municipal de Doudeville, malgré des économies de gestion significatives réalisées à la section de fonctionnement, a voté le budget principal 2009 avec un déséquilibre de 1 406 378€, provenant exclusivement du « déficit » de la section d'investissement ;

- Que s'agissant des recettes de la section de fonctionnement, en ne retenant pas l'augmentation du produit fiscal d'au moins 50% préconisé dans l'avis initial susvisé, et en l'abaissant à 30%, hausse jugée insuffisante par la Chambre pour résorber le déficit cumulé au budget principal, le conseil municipal de Doudeville s'écarte ainsi du plan de redressement sur 3 ans établi par la Chambre; que la commune n'a pas non plus apporté les garanties suffisantes et démontré la fiabilité et la pertinence de son propre plan de redressement aux fins d'apurement de ce déficit, selon le calendrier prévu; que celui-ci ne peut donc pas être retenu comme plan de redressement et se substituer à celui établi par la Chambre ;

- Que, compte tenu de tout ce qui précède et notamment de l'ampleur du déficit du budget principal constaté au compte administratif 2008, plus important que prévu, la Chambre Régionale des Comptes, dans l'avis également cité n° 09-07 du 28 mai 2009, a proposé au représentant de l'État de régler le budget de la commune de Doudeville, en portant la hausse de produit de fiscalité à 60%, cette fois, et en ajustant certains crédits en dépenses et recettes, qui tiennent compte, d'une part, d'une réduction des crédits de 15 000€, inscrite au chapitre 11, et, d'autre part, des différentes notifications de dotations de l'État servies en 2009 ;

- Qu'il appartient, par conséquent, au préfet de la Seine-Maritime de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2009 de la commune de Doudeville, suivant l'ensemble des propositions exposées ci-dessus par la Chambre, seules mesures de nature à permettre, selon elle, une réduction significative du montant prévisionnel du déficit budgétaire 2009, en le ramenant de 1 406 378€ à 1 186 234€, dans le cadre du plan de redressement préconisé sur 3 ans, des exercices 2009 à 2011;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime;

ARRÊTE

Article 1 - Le budget principal primitif 2009 de la commune de Doudeville est réglé conformément aux propositions émises par la Chambre Régionale des Comptes dans son avis n°09-07 du 28 mai 2009, et reprises dans le document budgétaire ci-annexé, portant notamment en recettes de fonctionnement un produit des impôts locaux inscrit au compte 73 de 1 073 435,00€ ;

Article 2 - Les taux des taxes de fiscalité directe locale en 2009, suivant les propositions dans l'avis susvisé de la Chambre, sont fixés dans les conditions suivantes :

- Taxe d'habitation : 15,98%
- Taxe sur le foncier bâti : 37,86%
- Taxe sur le foncier non bâti : 82,90%
- Taxe professionnelle : 15,36%